Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231215-354-DE

| N° DEC2023-242 | VILLE DE SEVRAN |
|---|---|
| Département de la Seine-Saint-Denis | DÉCISION DU MAIRE |
| Arrondissement du Raincy | |
| Canton de Sevran | |

**Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles**

**Objet : Convention avec Madame Alexandra LEBLANS**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2122-8,

**CONSIDÉRANT,** les orientations dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT,** la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au projet culturel sevranais en matière de lecture publique,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de collaborer avec la chorégraphe "LEBLANS Alexandra" pour la tenue d'une représentation d'un spectacle vivant dans le cadre de la manifestation "Les Rencontres Chorégraphiques" le samedi 16 décembre 2023 à 20h30 à la Micro-Folie, ainsi que la tenue de Masterclasses de 20 heures d'intervention, d'octobre à décembre 2023.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense d'un montant total de 1650 € TTC ( mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises) sera effectuée par mandatement administratif. Cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231215-354-DE

**ARTICLE 4 :** La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **Alexandra LEBLANS Chorégraphe**

**Fait à Sevran**

**Stéphane BLANCHET**
**le Maire, vice-président du Conseil Départemental**
**15 déc. 2023**

.

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :